



MLP

DECISION N°214

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET - POINT D'ALERTE ET DE SECOURS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir un « point d'alerte » durant la manifestation du 14 juillet 2023,

Vu la proposition de la Croix Rouge Française, Unité locale du Bassin de Pompey,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec la Croix Rouge Française, Unité locale du bassin de Pompey, représentée par Madame Mélodie CONSTANT, directrice, une convention à titre gratuit ayant pour but la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours lors de la manifestation du 14 juillet 2023 de 18h00 à 23h59.

Pompey, le 21 juin 2023

Le Maire,




Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 22/06/23
Transmis à la Préfecture le 22/06/23